

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE L'OFFICE
NATIONAL DES FORETS**

* * *

STATUTS

* * *

A - FORMATION

Article 1er.

Entre les personnels en service dans les différents échelons et structures de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, il est fondé un syndicat professionnel qui prend pour titre : SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE L'O.N.F. (S.N.P.A. - O.N.F.).

Article 2.

Peuvent faire partie du syndicat, tous les personnels appartenant aux corps administratifs et techniques Fonctionnaires, contractuels de droit public ainsi que tous les salariés de droit privé (hors ouvriers forestiers) en activité, en retraite de l'Office National des Forêts sans distinction de sexe, à condition d'être âgé de plus de seize ans et de n'appartenir à aucun autre syndicat professionnel se situant en dehors de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE. Tout adhérent convaincu de ne pas remplir ces conditions sera immédiatement exclu par simple décision du Bureau exécutif. Les cotisations éventuellement perçues resteront acquises au syndicat conformément à l'article L.411.8 du Code du Travail.

Article 3.

La durée de ce syndicat est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents. Il ne sera pas admis, dans le syndicat, de membres honoraires.

B - BUT DU SYNDICAT

Article 4.

Le syndicat a pour but :

- a) de poursuivre l'amélioration de la condition morale et matérielle des agents adhérents, de défendre leurs intérêts professionnels ;
- b) de rechercher, dans le cadre des structures de l'Etablissement, toutes améliorations d'ordre technique ou administratif ;
- c) de resserrer les liens de solidarité et d'unir en un seul bloc tous les personnels afin de pouvoir lutter contre leur exploitation et d'œuvrer à leur émancipation.

Afin de concourir plus efficacement à la réalisation de ces différents points et aussi d'affirmer ses principes de solidarité, le syndicat adhère à la Fédération de l'Administration Générale de l'Etat FORCE OUVRIERE et à la Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIERE.

Sous condition de ces affiliations, le syndicat fait partie intégrante de la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE et de ses organismes.

Le syndicat peut également créer ou appartenir à toute structure de coordination entre des syndicats Force Ouvrière de l'ONF et des Ministères de Tutelles de l'Etablissement.

SNPA ONF FO N° 17067- 19880180

Article 5.

Le syndicat s'interdit, dans ses réunions, toute discussion politique, philosophique ou religieuse. Il n'adhère à aucun organisme politique et ne participera à aucun congrès politique. Chacun de ses membres restant, à cet égard, libre de faire individuellement, ce qui lui convient.

Les membres responsables du syndicat s'interdisent toute publication d'articles en faveur d'un parti politique ou d'une organisation similaire, signés de leur nom suivi de leur qualité syndicale.

Article 6.

Tout adhérent au syndicat devra prendre une carte syndicale confédérée et acquitter une cotisation annuelle. Le prix de la carte et celui de la cotisation annuelle sont fixés par le Bureau exécutif.

C - CONSTITUTION ET ADMINISTRATION

Article 7.

Le syndicat est administré par un Bureau national composé de 10 membres au moins et de 30 au plus qui se réunit une fois par an. Les membres suppléants ne seront convoqués qu'en cas d'empêchement des titulaires. L'élection a lieu en congrès ou en cas d'empêchement absolu, au moyen d'un vote par correspondance. Les candidatures sont présentées au Secrétaire Général un mois avant la date fixée pour le congrès ou le vote par correspondance.

Preennent part au vote les Délégués territoriaux ou régionaux qui ont été élus ou réélus en assemblées régionales dans les six mois précédant le congrès. Chaque délégué régional dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente qui s'établit ainsi :

- de 1 à 5 adhérents : 1 voix
- de 6 à 10 adhérents : 2 voix
- de 11 à 20 adhérents: 3 voix
- plus de 20 adhérents: 4 voix.

Les membres du Bureau national peuvent être révoqués par vote du congrès obtenu à la majorité.

Tout membre du Bureau national qui se sera abstenu, sans motif jugé légitime par ses collègues, d'assister à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire d'office. Les fonctions de membre du Bureau national sont gratuites. Toutefois, des frais de déplacement pourront être alloués à ceux de ses membres qui ont à remplir une mission strictement d'ordre syndical.

Article 8.

Au sein du Bureau national, il est constitué un Bureau exécutif composé de :

- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général Adjoint
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint,

- de quatre à huit Membres.

D - ATTRIBUTIONS

Article 9.

Le Secrétaire Général a tout pouvoir en matière d'administration et de gestion financière du syndicat. Toutefois, aucune instance judiciaire ne peut être intentée sans une décision prise spécialement par le Bureau exécutif. Il est chargé avec le concours du Secrétaire Général Adjoint de la préparation et de l'exécution des décisions du congrès.

Il est interdit à tout membre du syndicat de représenter celui-ci auprès de l'Administration, des Pouvoirs publics ou de quiconque, de parler, écrire ou agir au nom du syndicat, sans un mandat précis et limité du bureau exécutif.

Article 10.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du syndicat. Les fonds seront déposés à un ou plusieurs comptes ouverts au nom du syndicat.

Le Trésorier a qualité pour opérer toutes les opérations de dépôt, de retrait de fonds, soit direct, soit par virement sur ce compte. Toutefois, il ne peut, sans l'autorisation du Secrétaire Général, engager d'autres dépenses que celles relatives aux menus frais de gestion.

Il est aidé dans la tenue de la comptabilité par le Trésorier Adjoint. Ce dernier ne pourra effectuer d'opération financière en cas d'empêchement du Trésorier, que sur autorisation expresse du Secrétaire Général qui en déterminera la nature et la durée. Le Trésorier fera un rapport à chaque congrès.

Article 11.

Un règlement intérieur sera établi fixant les tâches et les responsabilités des membres du Bureau national.

Article 12.

Tous les quatre ans, un congrès se réunit. Il a pour but de voter sur l'action du Bureau national menée dans la période précédente et qui a fait l'objet du rapport d'activité du Secrétaire Général. Le congrès fixe l'orientation et les missions du syndicat. Il statue sur les comptes du Trésorier et à cette occasion, deux Commissaires aux comptes sont désignés et chargés de vérifier la comptabilité.

E - SIEGE SOCIAL - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13.

Le siège du syndicat est fixé : 2 Avenue de Saint Mandé - 75570 PARIS CEDEX 12.

Article 14.

Toute modification aux statuts sera prononcée par le congrès ou par un vote réunissant les deux tiers des électeurs définis au 2^e alinéa de l'article 7 précédent. Toute modification aux statuts ou propositions devra être adressées au Secrétaire Général DEUX MOIS avant la date fixée pour le congrès ou la consultation.

Article 15.

Le Secrétaire Général est habilité à faire toute déclaration, à effectuer tout dépôt de statuts et d'actes pour donner au syndicat existence légale.

Article 16.

Les extraits de statuts, des délibérations du Bureau national ou du Bureau exécutif à délivrer aux tiers sont certifiés par le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Article 17.

Un congrès réunissant au moins les deux tiers des adhérents et s'exprimant à la majorité des membres présents ou un référendum à la majorité absolue pourra prononcer la dissolution du syndicat. Si cette dissolution était prononcée, le congrès statuerait sur la dévolution des biens à une organisation FORCE OUVRIERE.

Fait à Le Mans, le 13 novembre 1971

Statuts modifiés par les congrès des 6 et 7 mai 1976

7 et 8 juin 1979

12 et 13 mai 1982

25 et 26 avril 1985

3, 4 et 5 mai 1988

14, 15 et 16 mai 1991

3, 4 et 5 mai 1994

16, 17, 18 et 19 mai 2000

26, 27 et 28 mai 2009

18, 19 et 20 mai 2015

suite au Bureau National du 25 septembre 2018

* * *

Certifié conforme à l'original

Le secrétaire général

Nauc Coucon

Paulette Licou

André NATHIE

Cécile FLATAND